



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE
WESSERLING
2020-2022**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 créant la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-9 du 2 janvier 2021 relative à l'exécution anticipée du Budget 2021,

Vu la convention de partenariat et de fonctionnement 2020-2022 signée par le Département du Haut-Rhin et l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling le 23 janvier 2020,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling le 18 novembre 2020,

Entre,
d'une part,

La Collectivité européenne d'Alsace, sise Place du Quartier Blanc, F-67964 Strasbourg cedex 9, représentée par le Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente, ci-après désigné "la Collectivité européenne d'Alsace" ou « la collectivité »

Et
d'autre part,

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, sise 68470 HUSSEREN-WESSERLING, représentée par Monsieur François TACQUARD, son Président dûment habilité pour ce faire, ci-après désignée « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling », ou « l'association »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Compte tenu du vote du Budget Primitif 2021 prévu le 15 février 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace et conformément à la délibération de l'Assemblée du 2 janvier 2021 autorisant son exécution anticipée, il est proposé d'allouer à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling en 2021 une subvention pour lui permettre le démarrage de son activité dès le début de l'année.

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'accorder en 2021 une subvention de fonctionnement de 164 000 € à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, correspondant à 40 % de la subvention qui lui a été allouée en 2020 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2021 telles qu'adoptées par la Collectivité européenne d'Alsace le 2 janvier 2021, au titre de la gestion, de l'animation et du développement de l'ensemble du site patrimonial textile de Wesserling.

Un complément de subvention et une subvention d'investissement pourront être soumises au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2021. Le cas échéant, elles seront intégrées par un nouvel avenant à la convention de partenariat et de fonctionnement 2020-2022 précitée du 23 janvier 2020.

Article 2 : modifications apportées à la convention précitée du 23 janvier 2020

L'article 2 (Subvention de fonctionnement) est complété par trois paragraphes ainsi rédigés :

« Subvention de fonctionnement 2021 :

Au titre de 2021, le Département accorde une subvention de fonctionnement de 164 000 € à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, correspondant à 40 % de la subvention qui lui a été allouée en 2020 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2021 telles qu'adoptées par l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021.

Cette subvention correspond à 14,6 % du budget prévisionnel de l'association arrêté à la somme de 1 120 820 €, joint en annexe 1 au présent avenant.

Compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, la Collectivité européenne d'Alsace rappelle qu'elle ne peut s'engager au-delà d'une année. Aussi, pour les années suivantes, le montant des subventions pour le fonctionnement sera fixé par l'Assemblée Délibérante et sera formalisé par un avenant à la convention initiale.

La subvention accordée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du présent avenant devra uniquement être employée pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'Association, ou de tout objet y contribuant, défini par la convention initiale précitée.

En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'article 3 (Modalités de versement) est complété comme suit :

➤ Subvention de fonctionnement 2021 :

Conformément à la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021, la subvention sera versée en une seule fois.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme P181 Musées imputation P1810007 - 65-65748-312 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et viré au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de Saint-Amarin.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 : autres dispositions

Les autres articles de la convention précitée du 23 janvier 2020 restent inchangés.

La subvention accordée par le présent avenant est soumise à toutes les dispositions inchangées de la convention précitée du 23 janvier 2020.

originaux.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
et l'Animation du Parc Textile de Wesserling

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

Le Président

Annexe 1 à l'avenant

Prévisionnel Fonctionnement		2 021
DEPENSES		Budget 2021
Compte		
	ANIMATIONS	109 000
6050000	Animations diverses musées (fpi...)	500
	PHOTO	1 900
	Impression photo et prix	1 900
	ŒUVRES PLASTIQUES	9 600
	PÂQUES	2 500
	FESTIVAL DES JARDINS	49 000
6063100	Fournitures	27 000
	Honoraires artistes	8 000
	Logement	4 500
	Déplacement	2 800
6231100	Prestation exterieur	3 000
	Jury	400
	Inauguration(repas,log, pot)	800
605000	Animation (SPN/CLOTURE/CONTES)	2 500
	FOLIE FLORE	1 500
6063120	NOCTURNES	12 000
	NOEL AU JARDIN	29 000
6231200		
6063190	Fournitures et honoraires	15 000
6071200	Achats buvette	14 000
	HALLOWEEN	3 000
	Animation pédagogique	4 500
6063160	Matériel divers	2 500
6063180	Semaine du goût	1 500

	ANNIVERSAIRE	500
	EXPOSITIONS	5 000
606311	JULES VERNE	2 000
606311	ATRIUM	1 000
606311		
606311	GDE CHAUFFERIE	2 000
	PARC, JARDINS ET AUTRES BATIMENTS	35 400
	PARC	8 400
6061100	Carburant tracteur	2 000
6063130	Fournitures espaces verts	2 500
6135000	Locations	1 000
6155000	Entretien et réparation du matériel	2 900
	<i>autres</i>	
	JARDIN POTAGER	25 000
621000	Association des Jardins	
	Ferme/Parc rural	2 000
	Maintenance	1 600
	Expositions	
	Divers	400
	Fonctionnement des Services	350 920
	BOUTIQUE	45 000
6063040	Fournitures boutique	1 000
6071000	Achats	44 000
	CAFÉ-MUSÉE	2 500
6071100	Achats	2 500
	COMMUNICATION	72 500
6236000	PRINTEMPS ET GENERIQUE	8 000
	FJM	43 000
	NOEL	13 500
	HALLOWEEN	5 000
	GROUPES	3 000

	SIGNALETIQUE INTERNE	4 500
	Panneaux et traductions	
	NETTOYAGE	3 000
6063061	Fournitures de nettoyage (Kieferapura)	3 000
	TECHNIQUE	51 500
6063010	Fournitures techniques	9 000
6063011	Outillage	1 000
6155000	Entretien et réparation du matériel	5 000
6156000	Maintenances (otis,ams,socotec)	10 000
	Maintenances mixtes(ricoh, axima,scutum,siemens)	24 000
	Location nacelle	2 500
	Frais généraux	171 920
	FLUIDE (eau, électricité, gaz)	67 000
6061120	Carburant expert	800
6061170	Carburant clio	1 800
6064100	Fournitures administratives	3 000
6135000	Locations mobilières	1 500
6135100	Logiciel (Adobe)	500
6155010	Entretien véhicules	3 000
6155100	Entretien matériel de bureau	500
6135100	Location photocopieur et mixte	9 200
6161000	Prime d'assurance multirisque	8 500
6162000	Prime d'assurance véhicule	1 800
6181000	Abonnements journaux	420
6226100	Honoraires (expert cptble, commissaire aux cptes)	22 000
1048,12	Voyages et déplacement	700
6252000	Frais de repas	1 500
6260100	Frais postaux	2 000
6260210	Frais de télécommunication	7 000
6275000	Services bancaires et frais	6 000
6281000	Cotisations professionnelles	1 000
6470000	Médecine du travail	2 200
648000	Autres charges du personnel (cadhoc, chaussures...)	4 000
	Equipement jard et technique	3 500
635800	Autres droits	1 000
6950000	Stagiaires	12 000
6257000	Réception	1 000

	FORMATION	4 000
	TVA FRAIS MIXTES	6 000
	TOTAUX DEPENSES COURANTES	504 820
	Remboursement prêt banque	6 000
	Dotation aux ammortissements	30 000
	Frais de personnel	580 000
		1 120
	TOTAL BUDGET	820